

Par courrier en date du 10 juin 2022, le préfet de la Haute-Garonne a saisi la Communauté d'agglomération Muretain Agglo pour avis sur l'étude d'impact actualisée en application des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement.

Aucun avis n'a été réceptionné dans le délai de deux mois suivant la réception.